

Arrestation de syndicalistes à Shenzhen en Chine

22 août 2018

Union
syndicale
Solidaires



Union syndicale Solidaires, 31 rue de la Grange aux Belles, 75010 Paris, France
contact@solidaires.org

Paris, le 22/08/2018

Monsieur l'Ambassadeur en France de la République Populaire de Chine,

Nous vous écrivons au nom du Réseau syndical international de solidarité et de lutte, dont est membre notre Union syndicale Solidaires, afin de fermement condamner l'arrestation et la détention de travailleurs de la société Shenzhen Jasic Technology Co. Ltd, dans la province de Canton, le 27 juillet 2018.

Nous souhaitons exprimer notre grande inquiétude concernant leur situation et nous interrogeons sur la légitimité de leur arrestation. En établissant leur syndicat pour défendre leurs droits de façon toute à fait légale, les travailleurs arrêtés n'ont fait qu'exercer leur droit à la liberté d'association, garanti par l'Article 3 de la loi chinoise de 1992 concernant les organisations syndicales. C'est pourquoi de telles arrestations et détentions arbitraires sont des violations flagrantes de leurs droits civils et de leurs droits de travailleurs et travailleuses.

Le droit à la liberté d'association est protégé par la Déclaration universelle des droits de l'homme (Article 20). Et, en accord avec l'article 2 de la Convention 87 de l'Organisation internationale du travail (OIT), les travailleurs et travailleuses devraient avoir le droit d'établir et de rejoindre les organisations syndicales de leur choix sans autorisation préalable de l'Etat. En tant que membre des Nations Unies et de l'OIT, la République populaire de Chine est tenue de respecter et de suivre les principes essentiels de la liberté d'association.

De façon regrettable, la décision de votre gouvernement de ne pas respecter de tels droits concernant les travailleurs et travailleuses arrêtés de Jasic Technology est en contradiction flagrante avec ses engagements internationaux. Qui plus est, nous considérons que les articles 9, 10 et 11 de la loi de 92 sont en eux-mêmes une restriction à la liberté d'association. Ces articles sont en contradiction avec la convention 87 de l'OIT ainsi qu'avec la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Dans ces circonstances, nous demandons au gouvernement chinois :

- 1° De relâcher immédiatement toutes les travailleuses et travailleurs de Jasic ainsi que leur soutiens arrêtés
- 2° D'abandonner toutes les charges retenues arbitrairement contre les travailleurs de Jasic et leurs soutiens arrêtés
- 3° De renoncer à toute mesure qui limiterait de quelque façon que ce soit la liberté de ces derniers

Le 27 juillet 2018, 29 travailleurs et travailleuses chinoises ont été arrêtés par la police à Shenzhen, dans la région de Canton. Celles-ci et ceux-ci avaient créé un syndicat indépendant dans l'entreprise Shenzhen Jasic Technology. Le gouvernement chinois doit respecter les libertés et les droits des travailleurs et travailleuses chinoises. Le réseau syndical international de solidarité et de lutte exige leur libération immédiate et l'abandon de toutes poursuites. Courrier de Solidaires à l'Ambassadeur de la République populaire de Chine en France



Union syndicale Solidaires, 31 rue de la Grange aux Belles, 75010 Paris, France
contact@solidaires.org

Paris, le 22/08/2018

Monsieur l'Ambassadeur en France de la République Populaire de Chine,

Nous vous écrivons au nom du Réseau syndical international de solidarité et de luttes, dont est membre notre Union syndicale Solidaires, afin de fermement condamner l'arrestation et la détention de travailleurs de la société Shenzhen Jasic Technology Co. Ltd, dans la province de Canton, le 27 juillet 2018.

Nous souhaitons exprimer notre grande inquiétude concernant leur situation et nous interrogeons sur la légitimité de leur arrestation. En établissant leur syndicat pour défendre leurs droits de façon toute à fait légale, les travailleurs arrêtés n'ont fait qu'exercer leur droit à la liberté d'association, garanti par l'Article 3 de loi chinoise de 1992 concernant les organisations syndicales. C'est pourquoi de telles arrestations et détentions arbitraires sont des violations flagrantes de leurs droits civils et de leurs droits de travailleurs et travailleuses.

Le droit à la liberté d'association est protégé par la Déclaration universelle des droits de l'homme (Article 20). Et, en accord avec l'article 2 de Convention 87 de l'Organisation internationale du travail (OIT), les travailleurs et travailleuses devraient avoir le droit d'établir et de rejoindre les organisations syndicales de leur choix sans autorisation préalable de l'Etat. En tant que membre des Nations Unies et de l'OIT, la République populaire de Chine est tenue de respecter et de suivre les principes essentiels de la liberté d'association.

De façon regrettable, la décision de votre gouvernement de ne pas respecter de tels droits concernant les travailleurs et travailleuses arrêtés de Jasic Technology est en contradiction flagrante avec ses engagements internationaux. Qui plus est, nous considérons que les articles 9, 10 et 11 de la loi de 92 sont en eux-mêmes une restriction à la liberté d'association. Ces articles sont en contradiction avec la convention 87 de l'OIT ainsi qu'avec la Déclaration universelle des droits de l'homme .

Dans ces circonstances, nous demandons au gouvernement chinois :

- 1° De relâcher immédiatement toutes les travailleurs et travailleuses de Jasic ainsi que leur soutiens arrêtés
- 2° D'abandonner toutes les charges retenues arbitrairement contre les travailleurs de Jasic et leurs soutiens arrêtés
- 3° De renoncer à toute mesure qui limiterait de quelque façon que ce soit la liberté de ces derniers

- Emplacement : réINVENTER le syndicalisme > A l'international > Nos réseaux syndicaux > Réseau syndical international de solidarité et de luttes >
- Adresse de cet article :
<https://solidaires.org/Arrestation-de-syndicalistes-a-Shenzhen-en-Chine>